



Ville de RIVES

**ARRETE N°2024\_077**  
**REGLEMENTANT TEMPORAIREMENT LA CIRCULATION**  
**Route de Colombe**

Le Maire de la commune de RIVES,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 2212-1 relatif aux missions de la police municipale, l'article L 2213-1 dotant le Maire du pouvoir de police et l'article L 2213-2 relatif aux arrêtés de police du Maire,

Vu le Code de la route,

Vu la demande présentée par COLAS France – TSA 70011 – 69134 Dardilly cedex, en vue de réaliser des travaux de voiries et création d'un plateau, route de Colombe à Rives.

Considérant la nécessité de prévoir des règles particulières de circulation durant les travaux afin d'assurer la sécurité des chantiers, des usagers et des tiers,

**ARRETE**

**Article 1** - Durant la réalisation des travaux sur chaussée rétrécie :

- La circulation de tous les véhicules sauf ceux nécessaires au chantier, sera alternée par feux tricolores.
- Le stationnement sera interdit au niveau des travaux sauf engins de chantier,
- La vitesse de circulation sera limitée à 30km/h.

**Article 2** – L'entreprise devra veiller à garantir aux piétons une circulation possible et sécurisée à tout moment, un accès aux habitations à proximité. Les véhicules d'intervention d'urgence aux personnes et des services publics devront également pouvoir circuler.

**Article 3** – La signalisation indiquant les travaux et la circulation alternée par feux tricolores, sera mise en place, entretenue et déposée par l'entreprise. La circulation normale devra être rétablie les soirs et week-end, sauf risques persistants.

**Article 4** – Les dispositions ci-dessus sont valables du 08/02/2024 au 08/03/2024 inclus.

**Article 5** – COLAS, le Maire, le Directeur des Services Techniques de RIVES, la brigade de Gendarmerie et la police municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

**Article 6** - Toute personne intéressée dispose d'un délai de recours de 2 mois à compter de la publication de cet arrêté pour saisir le Tribunal Administratif de GRENOBLE.

RIVES, le 05/02/2024

Le Maire,  
Julien STEVANT